



DELIBERATION

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
BECHEREL**

2 rue de la libération – 35190 Bécherel

Réunion du [mardi 24 novembre 2009](#)

L'an deux mille neuf, le [mardi 24 novembre](#), à **18h30**, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bécherel se sont réunis à la [Maison des associations de Langan](#), sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY.

Etaients présents :

- commune de Bécherel	: M.LEROY, M.GUÉDÉ
- commune de Cardroc	: M. MIGNOT, M. MORIN
- commune d'Irodouer	: M.LEBLANC, M BOQUET, M LESVIER
-commune de la Chapelle-Chaussée	: M. MORIN, M. PICHOUX
- commune des Iffs	: M. DE LA VILLEON, M DAUGAN
- commune de Langan	: Mme LAVAREC, Mme BELERT
- commune de Miniac sous Bécherel	: M. PESTEL, M RICHOUX
- commune de Romillé	: Mme PRIE, M. DAUCE, M. BAZIN, M. NICOLAS
- Commune de St Brieuc des Iffs	: Mme TEXIER, M. COUET
- commune de St Pern	: M.CHATEL, Mme PASCO

Pouvoirs

Mme PASCO a donné un pouvoir au moment de son départ (à partir de la délibération n°5) à M. CHATEL

Nombre de conseillers : en exercice : 24 ; présents : 23 - Mr Jean-Jacques NICOLAS a quitté la séance à partir de la délibération n°5

Date d'envoi de la convocation : 17/11/2009

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Edith BELERT a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

- **Ouverture d'une ligne de trésorerie : Choix de l'organisme financier**
 - **Subvention Accueil Paysan**
 - **SPANC : Proposition de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Evran**
 - **Voirie d'intérêt communautaire : Orientations**
 - **Avis sur le plan départemental des transports**
 - **Maintenance des équipements sportifs : Mise en place d'un groupement de commande ?**
 - **Désignation d'un représentant à l'association LEBRAS**
 - **Questions diverses**
-

Délibération N° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 20 octobre 2009

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté qui s'est tenue le mardi 20 octobre 2009, à la Mairie d'Irodouër.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte rendu du Conseil du mardi 20 octobre 2009.

2- Affaires générales -Ouverture d'une ligne de trésorerie : Choix de l'organisme financier

Exposé

La Communauté de Communes dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la BCME.

La convention arrivant à échéance, plusieurs organismes financiers ont été sollicités afin de disposer d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 600 000 €, afin de tenir compte des dépenses réalisées au cours de l'année 2010, notamment dans le cadre de la réalisation de la Maison du Livre .

Durée	Index	Marge	Taux moyen	Commission d'engagement
BCME	0.349% (28/10/09) T4M	1.03 %	1.379	0.10%
Caisse d'épargne	0,359% (05/11/09) Euribor 1 semaine	0.80%	1.159	Néant
Crédit Agricole	0.73% - Euribor 3 mois moyenné	0.45%	1.18%	Néant
Dexia	0.35% Eonia	1.10	1.45	890 €

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de retenir l'offre du Crédit Agricole, celle-ci étant la plus avantageuse économiquement,**
- **d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération**

3- Environnement –Demande de subvention de l'association Accueil Paysan 35

Exposé

L'association « Accueil Paysan » organise son « Marché de Noël et ateliers Paysan » sur la commune de St Pern, le samedi 12 décembre.

L'association sollicite la Communauté de Communes pour un montant de 1000 € et demande que des élus de la Communauté de Communes puissent participer à la conférence organisée ce même jour sur le thème de l'alimentation.

Philippe MORIN indique que la commission environnement et développement durable qui s'est réunie le 23 novembre n'a pas émis de proposition par rapport à cette demande et a décidé de soumettre ce débat au Conseil.

Compte tenu des réserves émises par plusieurs conseillers, le Président propose d'apporter un soutien à cette initiative, dans les mêmes conditions qui avaient été décidées en 2008, à savoir une subvention de 500 €, répartie de la manière suivante : 250 € au titre des fonds propres de la Communauté de Communes et 250 € au titre du volet 3 du Contrat de territoire.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2009,
Vu l'avis de la commission environnement du 23/11/2009,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de soutenir l'initiative de l'association Accueil Paysan 35 en octroyant une subvention de 250 € sur les fonds propres de la Communauté de Communes et une subvention de 250 € au titre du Volet 3 du Contrat de territoire, dans le cadre de l'animation proposée le 12 décembre à St Pern**
- **de faire le point à l'issue de cette journée sur le bilan financier et sur les perspectives à envisager sur la thématique de l'alimentation, en lien avec les communes de la Communauté de Communes**
- **d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération**

4- Environnement – Proposition de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Evran dans le cadre du SPANC

Exposé

Une réunion de travail a été organisée le 20 octobre 2009, entre la Communauté de Communes du Pays d'Evran et la Communauté de Communes du Pays de Bécherel, au sujet de la mise en place du contrôle de bon fonctionnement au niveau du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce contrôle est une obligation qui devra s'appliquer dès 2010 pour la Communauté de Communes du Pays de Bécherel.

La CC du Pays d'Evran propose de mutualiser les moyens entre les deux Communautés de Communes pour mettre en oeuvre ce service. Il s'agirait de créer un emploi réparti entre les deux collectivités, à temps complet, compte tenu du nombre d'installation à traiter (2300 pour la CC Bécherel et 2200 pour la CC d'Evran). Dans cette perspective, la Communauté de Communes d'Evran serait l'employeur du technicien.

Le contrôle serait effectué tous les 6 ans, sur la base d'environ 800 contrôles annuels répartis sur les deux territoires. Les contrôles s'effectueraient dans les communes qui ont été les premières à être contrôlées. Le coût de la redevance a été estimé à 60 €, par contrôle.

Cette mutualisation des moyens permettrait également de proposer les prestations de diagnostic à la vente qui vont prochainement être obligatoire.

Un tel partenariat impliquera une harmonisation des pratiques sur les deux territoires et la diffusion d'un outil de communication commun.

Un projet de convention, sur la base d'exemples existants, va être élaboré et sera soumis à l'approbation du prochain Conseil de Communauté.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission environnement du 23/11/2009,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de donner une suite favorable à cette proposition de partenariat**
- **d'élaborer, un lien avec la Communauté de Communes du Pays d'Evran un projet de convention**
- **de soumettre ce projet de convention lors du prochain Conseil de Communauté**

5- Affaires générales : Définition de l'intérêt communautaire concernant la voirie

Exposé

le Président propose au Conseil de poursuivre les échanges relatifs à la définition de l'intérêt communautaire concernant la voirie, suite aux deux réunions de travail qui se sont tenues le 16 juillet et le 15 octobre 2009 et à la présentation lors du Conseil du 20 octobre.

Il souhaite que s'engage un débat permettant à chacun de s'exprimer par rapport à ce projet de transfert de la voirie d'intérêt communautaire.

Le Président propose de s'appuyer sur le modèle appliqué par la Communauté de Communes du Pays de Montauban, à savoir un transfert de la voirie rurale et communale, excepté à l'intérieur de l'agglomération.

Suite au différents échanges et à l'exposé des points de vue le Président conclut en indiquant que le sentiment majoritaire qui se dégage est d'aller vers un transfert de la gestion de la voirie rurale et communale, hors agglomération et propose de faire une simulation financière sur la base de cette hypothèse.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de poursuivre les investigations, notamment d'un point de vue financier, à partir de l'hypothèse d'un transfert de la gestion de la voirie rurale et communale, hors agglomération**

- de soumettre ces informations lors d'un prochain Conseil de Communauté

6- Transport - Avis sur le plan départemental des transports

Exposé

Le Président propose au Conseil d'élaborer une synthèse des réflexions et interrogations portées par chacune des communes de la Communauté de Communes, sur la base du projet du schéma départemental des transports élaboré par le Conseil général et transmis à chacune des communes.

Le Président rappelle que l'enjeu pour le Département est de consolider les liaisons sur les grands axes déjà existant, à la fois pour diminuer les temps de transports et de développer les cadences sur les lignes où cela pourrait être nécessaire.

Le Département prévoit de faire évoluer plusieurs zones dont une qui concerne le secteur « Est » de la Communauté de Communes. Le Conseil s'interroge sur le sens de cette évolution.

Le Département demande, dans l'hypothèse d'un recentrage des circuits sur les axes principaux, que les Communautés de Communes organisent un rabattement vers ces axes (cat / train) pour les communes non desservies.

Le Président s'interroge sur les financements qui seraient octroyés pour développer ce type de services de rabattement : contrat de territoire / financement spécifique ?

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de plan départemental des transports

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de transmettre au Conseil général le questionnaire relatif au projet de plan départemental des transports comportant les remarques suivantes :

- o **Quid de la zone à amener à évoluer qui concerne la Communauté de Communes du Pays de Bécherel (ligne 15)**
 - o **Quid du rabattement vers le réseau STAR de Rennes Métropole**
 - o **Quid de l'intervention financière du Département pour organiser un service de rabattement vers les axes principaux ?**
 - o **Avis favorable pour mieux desservir les lignes principales, sans toutefois délaisser les petites communes ou en garantissant pour le moins un accès pour ces communes aux lignes principales du réseau Illenoo.**
- d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération**
-

7- Maintenance des équipements sportifs : Mise en place d'un groupement de commande ?

Exposé

Le Président informe que le bureau qui s'est réuni le 3 novembre 2009 a engagé une discussion au sujet des modalités de contrôle des installations sportives et des aires de jeux de plein air, réalisées par chacune des communes.

Compte tenu des obligations qui incombent à toutes les communes, il est proposé au Conseil d'échanger sur ce point, afin éventuellement d'envisager des mutualisations de type groupement de commande, permettant de réduire les coûts.

Il est proposé d'une part de recenser les équipements qui sont soumis à ce type de contrôles périodiques et d'évaluer d'autre part, auprès des communes, les équipements pouvant être concernés.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du bureau du 03/11/2009,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de recenser auprès des communes les équipements pouvant être concernés par un contrôle périodique**
- **de réfléchir à la mutualisation de ce type de prestation à l'échelle de la Communauté de Communes**

8- Désignation d'un représentant à l'association LEBRAS

Exposé

L'association Brocéliande Richesses Associatives (LEBRAS) a été créée en octobre 2008 et a recruté une animatrice depuis le mois de juillet 2009. Chaque Communauté de Communes du Pays de Brocéliande dispose d'un membre de droit au Conseil d'administration.

Le Président propose au Conseil, conformément aux statuts de cette association, de désigner un élu communautaire pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « LEBRAS », sur la base du volontariat.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'association Lebras,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de ne pas désigner de représentants de droit pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association Lebras.**

- **d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans sus
mentionnés**

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bernard LEROY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 27/11/2009
Affichage le 27/11/2009